



Rapport du comité ad'hoc disciplinaire chargé de la mise en œuvre des dispositions statutaires de l'UPR aux dérives de l'honorable Rachidi GBADAMASSI

Avant Propos

Plaise au Bureau Exécutif National de l'UPR de trouver dans le présent rapport le point exhaustif du montage grotesque dont se sert l'honorable Rachidi GBADAMASSI pour jeter du discrédit sur le président de l'UPR et ses alliés politiques G13, G4 et Force Clé.

I - Rappel des faits et procédures

Suite à la démission de l'honorable Rachidi GBADAMASSI du groupe parlementaire G13 à l'Assemblée Nationale, le Bureau Exécutif National réuni en session extraordinaire le dimanche 26 Avril 2009 à son siège a pris acte de cette démission de son troisième vice-président du groupe G13 à l'Assemblée Nationale. Par conséquent, face à cet acte solitaire hautement planifié pour déstabiliser le groupe G13 à l'Assemblée Nationale, le Bureau Exécutif National a décidé de mettre sur pied par décision N°006-2009/BEN-UPR/P un comité ad'hoc disciplinaire qui devra déposer les conclusions de ses travaux deux semaines au plus tard après l'audition de l'intéressé.

Conformément aux dispositions statutaires du parti, ledit comité composé de cinq (5) membres a travaillé sans désespérer en vue de connaître les réels mobiles de la démission de l'un des membres de l'UPR en l'occurrence son troisième vice président chargé de la coordination des élus nationaux et locaux, suivant les dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du parti. Dans un premier temps, le comité a tenté de rencontrer l'intéressé par lettre en date du 30 Avril 2009 transmise à son domicile à Cotonou par TOP CHRONO suivant bordereau de transmission N° 711493 déchargé par sieur Mamadou le 1^{er} mai 2009 à 17 h 48 minutes (confère pièce N°1 annexe). N'ayant reçu aucune suite favorable à notre demande d'audition, nous avons réitéré par une seconde correspondance en date du 15 Mai 2009 suivant la même procédure de transmission et déchargée par Mamadou SOUMAÏLA le même jour à 17 h 23 minutes (cf. pièce N°2 annexe). Parallèlement toutes les tentatives par appel téléphonique ont été vaines. C'est dire donc que le souci d'équité dû aux impératifs d'une société démocratique, la transparence administrative exigeant le respect des droits de la défense pour éviter que les actes pris ne soient entachés d'irrégularités du fait de vice de forme a été respecté.



Au demeurant, l'article 76 du règlement intérieur du parti énonce « **aucune peine disciplinaire ne peut être prononcée si le mis en cause n'a pas été entendu ou appelé, à moins qu'il ne réponde pas à l'appel** ». Cette procédure de forme étant épuisée, la commission s'est saisie des déclarations publiques de l'intéressé aussi bien au niveau de la presse écrite que de la presse parlée (les radios et télévision) qui pour l'instant sont des éléments de fond pouvant déterminer les agissements qui portent atteinte aux intérêts, à la responsabilité ou à la discipline du parti et qui sont susceptibles de sanction (cf. article 73 du règlement intérieur).

II - Résultats des investigations

Les divers recoupements aussi bien au niveau des médias, qu'au niveau du mémorandum du groupe des treize (13) députés UPR, FE, PDPS, CBE, UNDP, AR, ont été analysés. S'agissant du mémorandum, dénonçant entre autre la désignation des membres des institutions de la république, les menaces sur le fonctionnement de notre système démocratique, la question de la laïcité de l'Etat, la volonté du chef de l'Etat d'une liste unique pour les élections locales de 2008 en violation flagrante de l'accord de législature qui stipule le respect de l'autonomie politique des députés signataires et le principe de non débauchage de leurs militants, l'intéressé a été signataire. Ensuite la déclaration de l'inter groupe des G et F du 26 Juin 2008, la déclaration du G13 à l'occasion de son université d'été tenue les 29-30 Août 2008 à l'hôtel Casa Del Papa de Ouidah, ce dernier y a participé activement. Par ailleurs, le communiqué suite à la formation du troisième gouvernement du chef de l'Etat le 22 Octobre 2008 eu égard à la nomination des honorables députés Comlan Léon AHOSSI et Valentin ADITI HOUDE aux fonctions de ministres du gouvernement avait reçu son consentement, et même au-delà, il avait accordé des interviews à certaine radio de la place et ce, sur un ton sévère, mettant en garde le Chef de l'Etat. Prenant en compte, les divers propos qui ont précédé la démission de l'intéressé, il nous a été donné de constater qu'il n'agissait pas par contrainte comme en témoigne l'émission **Cartes sur table** du 23 Novembre 2008 « **YAYI est un danger public pour le Bénin. Je suis en train de rédiger un livre sur la délinquance financière sous le régime du changement qui sortira dans les jours à venir... quelqu'un d'émotif et de réactif n'est pas apte à diriger un pays. Il peut causer le pire avant qu'on ne s'en rende compte... Moi, je suis un croyant. Je me suis toujours confié à Dieu tout puissant qui connaît tout et voit tout. Je ne veux pas faire des affaires sous le régime du changement. Je ne veux pas. Même si le président YAYI Boni me donnait 100 milliards, je ne veux pas. Les Béninois se sont trompés en 2006... ils savent pourquoi mon arrestation avait été organisée pour amener le changement... si j'étais libre pendant les campagnes, on aurait dû expliquer au peuple que le candidat YAYI n'était pas le meilleur pour le Bénin. Moi le criminel, le bandit, il m'ont cherché avec une valise d'argent...** » Plusieurs autres déclarations les unes les plus sévères que les autres ont été notées.



Curieusement, dans une interview accordé à Radio Océan FM le mardi 21 Avril 2009 : coup de tonnerre, l'honorable Rachidi GBADAMASSI confirme sa démission en ces termes « **je ne suis pas celui là qui pose des actes et qui les regrette. Je suis un homme. J'ai les couilles. J'ai agi en toute responsabilité et je vais l'assumer... Je veux être un libérateur, je veux libérer le peuple qui est pris en otage. Le cafouillage qui se passe à l'Assemblée Nationale est grave. Là où il y a cafouillage, c'est là où les coups d'Etat surviennent...** » Sur la question de savoir s'il répondait à partir de Cotonou ou de Paris, il déclarait : **je ne veux pas... je ne veux pas... Pour raison de sécurité, je suis chez moi à la maison** (cf. annexe 3). Nous avons donc subitement en face un libérateur, un héros national mais qui n'a pas le courage de ses ambitions politiques en précisant qu'il était bel et bien à Paris et non à la maison. A la lumière de ces déclarations l'on peut être tenté de dire que l'honorable **Rachidi GBADAMASSI** manque de pertinence, de sincérité et de conviction. Les jours suivants on a pu constater à partir d'un droit de réponse dans le journal le Béninois Libéré en date du 27 Avril 2009 qu'en fait d'arguments, les raisons évoquées constituent une menace à la cohabitation ethnique en équilibre instable dans notre pays le Bénin où la nation n'a pas accouché un Etat mais plutôt un Etat en quête d'unité nationale pour créer la nation. L'essentiel des propos de l'honorable démissionnaire se résume ainsi « **qu'il a eu un tête-à-tête de plus de quatre heures avec le président Oluségun OBASSANDJO qui l'a convaincu de soutenir le docteur Yayi Boni. Peu avant cet entretien, il avoue avoir rencontré un collège de dignitaires et d'Imams des communes de Parakou, de Tchaourou qui l'a reçu et éclairé de l'urgence pour la cohésion nationale de faire une déclaration de soutien au régime. Etant donné que les Baatombu ont pris leurs souches à Boussa au Nigéria et les Nagots eux aussi dans le même pays, qu'il estime à juste titre que le Nigérian OBASSANDJO incarne la facture la mieux indiquée en Afrique pour influencer sa décision. Que l'on n'obéit pas au général OBASSANDJO, aux dignitaires de la cité des Koburus, de Tchaourou et de Kaboua pour regretter sa décision** » (cf. pièce N°4 en annexe). A son retour de Paris le dimanche 10 Mai 2009, il a lu un texte faisant état de ce **qu'il a suivi la volonté du peuple et a rejeté ses amis politiques** (cf. pièce N°5 en annexe). Quelques jours plus tard, le dimanche 18 mai 2009, il refait surface sur l'émission **Cartes sur table** de la radio Océan FM. Cette fois-ci avec d'autres versions contradictoires. Un leader du G4 qui aspire aux fonctions de Président de la république en 2011 aurait signé un contrat avec les leaders du G13 pour faire de **Bio TCHANE** un candidat pour émettre les voix du Nord pour faire tomber Boni YAYI et faire passer leur candidat. Selon l'intéressé il s'agit d'une série de plusieurs épisodes qu'il entend projeter et qui n'est qu'au deuxième, le premier était naturellement à l'aéroport (cf. pièce N°6 en annexe). La commission prend donc acte de son talent d'acteur de cinéma et sa capacité de nuisance hors du commun pour liquider le leader de l'UPR.



Visiblement, derrière ses actes se cachent un réalisateur et un metteur en scène. Apparemment l'honorable GBADAMASSI se trompe d'adversaire et de combat s'il se réfère à son passé politique. La commission a pu également remonter d'autres pistes pour se convaincre qu'en réalité l'intéressé était un récidiviste endurci.

A- La première tentative éhontée de l'honorable Rachidi GBADAMASSI en 2007 lors des tractations de la liste unique.

En effet, nos investigations nous ont conduit à une première tentative qui remonte à la période des échanges du chef de l'Etat avec le G13 en perspective d'une liste unique courant 2007 pour les élections communales municipales et locales de 2008. A la fin de sa mésaventure dont il a le secret, il avoue au président de l'UPR en présence de certains membres du parti qu'il avait participé aux réunions secrètes de jours comme de nuits avec des consignes fermes de ne jamais se faire accompagner ni de son garde de corps ni de son chauffeur. Il devra conduire lui-même son véhicule. Il a accepté de jouer le jeu jusqu'au bout. A l'issue de toutes les tractations, il lui a été proposé de lire une déclaration pré-enregistrée devant les cameras pour étaler des dénonciations machiavéliques sur la personne du président de l'UPR afin d'empocher une rondelette somme d'argent. Il accepta l'offre en prenant la déclaration qui doit être lue séance tenante. Face au refus de lui remettre la totalité du montant objet du contrat, il prétexta quelques jours de réflexion avant de passer à l'acte. Toutefois, l'intéressé avoue par la suite qu'il était simplement en mission d'espionnage de son propre chef dans le système YAYI. Car pour rien au monde, il ne pourra trahir le Président ISSA Salifou pour tout ce qu'il a été pour lui. Mais avant, plusieurs membres du parti ayant constaté les nouvelles fréquentations douteuses de l'homme avaient déjà suggéré son exclusion de l'UPR avant même les élections locales, ce qui n'avait pas reçu l'assentiment du Président. Ceci étant, son langage apparemment sévère à l'égard du chef de l'Etat ne pouvait rien présager de suspect aux membres du G13. Il a su tromper la vigilance du président de l'UPR et du G13 pendant qu'il montait les enchères de l'autre côté pour se vendre davantage plus cher. Même de son séjour à Paris dans le cadre de ce feuilleton il laissait encore l'espoir d'un revirement spectaculaire en faveur du G13. Cette fois-ci le Président ne s'est pas fait emballer.

B- Les preuves concordantes à charge confirmant le caractère onéreux de sa transhumance

Le mutisme et les positions non tranchées et parfois flexible des membres du G13 à l'égard de ce dernier se justifiaient largement.

A preuve, au cours de son séjour à Paris, il a eu beaucoup de contacts et à déjeuné entre autres personnes avec les honorables AGOUA et DOMINGO.



Le premier était accompagné de son épouse au restaurant de la Chaîne CLEMENT en banlieue parisienne à CLAMAR. Le second avec DOMINGO et un grand opérateur économique béninois.

A ces deux éminentes personnalités, il a confié à chacun d'eux la possibilité d'un revirement au profit du G13 s'il pouvait convaincre le président ISSA Salifou à lui verser une somme de trois cent (300) millions. Dans ce cas il rejoint rapidement Cotonou sans attendre la seconde tranche du montant de son transfert. A chacun de ces messagers, le Président n'a cessé de dire qu'il préfère être seul que d'être mal accompagné, ou alors il accepte de mourir que de verser encore un centime à un éternel maître chanteur. Les prouesses des nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent de vérifier certaines de ces informations.

Par ailleurs l'Honorable Rachidi GBADAMASSI a déjeuné le 03 Mai 2009 au restaurant CLEMENT situé sur les Champs Elysées à Paris avec le président SEFOU FAGBOHOUN et trois de ses enfants (FAGBOHOUN Tchouaïbou, son jeune frère et sa jeune sœur). Il a fait des révélations non moins importantes qu'il est préférable de ne pas diffuser à cette étape de nos enquêtes.

Contrairement aux déclarations publiques de l'intéressé qui se passe pour un libérateur désintéressé et généreux, le coût onéreux du transfert est si évident que l'hypothèse d'un réaligement à titre gratuit est invraisemblable.

Le comité ne saurait donc écarter la pensée de Merleau –Ponty sur le coût du montant famineux du transfert à la mouvance « *le sens est invisible, mais l'invisible ne contredit pas le visible. Le visible lui-même a une structure interne invisible, et l'invisible est la contre partie secrète du visible* ».

III- Analyses et Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, la commission note que l'acte posé par le 3^{ème} vice président de l'UPR est un acte de haute trahison, de couardise et d'escroquerie politique (tellement la transhumance a été sauvage). Ce faisant, il a enfreint les dispositions de l'article 5 de la loi N°2001-21 du 21 Février 2003 portant charte des partis politiques et le projet de société que prône l'UPR et qui est une société qui fait confiance à l'homme et à la nécessité d'une lutte contre la transhumance sauvage.

Par ailleurs, la prétendue candidature de BIO TCHANE pour émettre les suffrages du Nord et l'obéissance au chef des Koburus et aux Imams du septentrion et sous la pression du président OBASSANDJO qui a les mêmes origines que les Nagots est une violation de l'article 5 des statuts de l'UPR « **le parti doit contribuer au renforcement de l'unité nationale, au rejet des théories et pratiques inspirées par le régionalisme, le tribalisme, le clientélisme, le fanatisme, le népotisme, le sectarisme, l'intolérance et la xénophobie** ». Aussi l'article 46 des statuts exige – t-il un minimum de discipline au sein du parti. L'article 72 du règlement intérieur énumère « **les membres du parti doivent conserver le souci de la dignité, ils sont tenus d'observer**



un comportement conforme à l'esprit des statuts et du règlement intérieur. Ils ne doivent pas s'écarter des principes de probité et de solidarité ».

La démission de l'intéressé du groupe G13 à l'Assemblée Nationale et ses menaces à peine voilées constituent un manquement grave à l'article 6 de la loi N° 2001-21 du 21 Février 2003 portant charte des partis politiques. Il en ressort que «(....)...les alliances et les groupes de partis politiques se constituent librement et s'interdisent, dans le cadre de leur action, de recourir aux moyens non autorisés par la loi..... les menaces notamment à caractère ethnique, régionaliste, raciste, religieux et philosophique constituent des manquements graves à l'ordre républicain. Ils sont punis conformément à la loi ». S'agissant des sanctions à lui infliger, l'article 74 du règlement intérieur établit l'ordre des sanctions selon la gravité de l'acte incriminé. Dans le cas d'espèce l'article 8 des statuts décline la perte de qualité de membre qui se perd par décès, démission ou exclusion.

L'exclusion est prononcée par le Bureau Politique Nationale à la majorité absolue de ses membres sur proposition du Bureau Exécutif National. Le cas de ce dernier, suffisamment grave nécessite une exclusion du parti. A cet effet le comité suggère l'exclusion de l'honorable Rachidi Gbadamassi de l'UPR pour les motifs : haute trahison, couardise, manquements graves et escroquerie politique sans préjudices des sanctions pénales.

Cette décision sera notifiée à l'intéressé et au Ministre chargé de l'Intérieur Conformément à l'article 25 de la loi N° 2001/21 du 21 Février 2003 portant Charte des partis politiques.

IV- Conclusion

Le Bénin connaît simplement une zone de turbulence dans la vie politique nationale. Aucune des anciennes formations politiques au Bénin n'a encore échappé à cette règle. L'UPR doit se saisir de ces événements qui sont en fait une crise de croissance pour prendre en main son destin. L'histoire politique de notre pays montre que la première crise au sein d'une formation politique date déjà de 1946 avec l'éclatement de l'UPD en deux blocs : l'aile AHOMADEGBE et l'aile APITHY et MAGA. En 1951 l'aile APITHY- MAGA s'éclate encore en deux dissidences PRD APITHY et RDD MAGA. Sans aller plus en détails, de nos jours les dissidences remontent à l'ère du renouveau démocratique. En 1995 l'UDFP a été victime de l'appel de Goho. L'aile GBEGAN ayant répondu à cet appel suite à une dissidence, l'aile ADANLIN opta pour son autonomie organisationnelle. Ensuite ce fut le tour du PRD en dissidence, le PRD originel et le PRD nouvelle Génération de Kamarou FASSASSI, suivi d'un litige sur la paternité du logo finalement tranché à la cour suprême. Le cas de la RB avec l'aile BAH réclamant en vain la paternité du logo est encore vivace dans nos mémoires. Le cas PSD AMOUSSOU Bruno et l'aile DANSOU, le cas NCC et parti National Ensemble, le FARD-Alafia et le CAR-Dunya ont aussi meublé l'histoire des faits politiques au Bénin. Il est clair que l'UPR n'est pas la première et ne sera pas la dernière dans la présente



situation. Elle doit être sur ses gardes pour affronter ce qui se projette à l'horizon. Car, lors d'un dîner de réconciliation dans la dynamique d'une nouvelle alliance à l'hôtel le Soleil d'Afrique de Parakou il a été annoncé l'existence de deux UPR, l'ancien selon eux et l'aile GBADAMASSI (cf. pièce N°7, annexe). Mais au regard des textes sur le fonctionnement et la vie interne au sein des partis il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'UPR demeurera une et indivisible.

Le Bureau Exécutif National devra lancer un appel au calme et la sérénité dès l'annonce de la sanction ainsi infligée à l'honorable Rachidi GBADAMASSI. Toutefois, il pourrait être envisagé au besoin un communiqué de presse pour préciser en temps opportun la réponse à certaines médisances, délations et manœuvres dilatoires prévisibles des adversaires politiques.

Telle est, la substance du présent rapport que nous soumettons à l'appréciation du Bureau Exécutif National.

Fait à Cotonou le vendredi 22 mai 2009

Ont signé :

Président

M. Claude C. DJANKAKI

Vice-président

M. Modeste KERERKOU

Rapporteur

Mme Sainthia LASSISSI

M. Ildevert GNIKPO

Membres :

Mme Eléonore AHISSOU